PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

Ordre du jour :

- **C.C.A.S.–** Accompagnement du handicap - séances de sophrologie
 Convention de partenariat avec un prestataire – dernier trimestre 2026
- **C.C.A.S.–** Règlement intérieur des aides facultatives - Clarification et sécurisation
- **R.A.A –** Abrogation de la délibération n° 2026-05 du 29 janvier 2026 relative a l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt à Habitat et Humanisme
- **R.A.A –** Règlement de fonctionnement - Modification
- **C.C.A.S.–** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Modalités de dépôt des listes
- **C.C.A.S.–** SSIAD DU SUD-OUEST LYONNAIS - Désignation d'un représentant
- ***C.C.A.S.–*** LOGEMENTS D'URGENCE - Convention entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de mise en œuvre du dispositif ALT - Année 2026

Autorisation de signature

- **C.C.A.S.–** Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
 Adhésion à la mission d'assistance sociale du personnel
 Renouvellement
- **R.A.A -** Renouvellement de 7 emplois vacataires
- **R.A.A -** Renouvellement d'un emploi vacataire d'infirmière coordinatrice
- **C.C.A.S.– R.A.A -** Dispositif de protection sociale complémentaire – risque prévoyance
 Mise à jour des seuils de participation financière patronale

- **Dossiers d'aide sociale facultative**

Informations :

- Bilan des aides sociales facultatives 2025 et 1er semestre 2026
- Colis de Noël
- Pass Région seniors

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h34.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Handicap - séances de sophrologie
Convention de partenariat avec un prestataire
Dernier trimestre 2026

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux Brignairots, dans le champ du handicap, le C.C.A.S. a mis en place des séances de sophrologie.

Ainsi depuis plusieurs années, les adultes « aidants » d'un proche en situation de handicap peuvent participer à des séances de sophrologie à raison d'une séance d'une heure trente tous les quinze jours durant les périodes scolaires.

Sur l'année 2026-2025, 3 personnes en moyenne ont bénéficié de cet atelier. Pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027, il est proposé de reconduire les séances seulement jusqu'à la fin de l'année 2026, dans le cadre d'une convention de partenariat avec un intervenant extérieur détenant une certification professionnelle en sophrologie.

Cette activité a pour but d'apporter un moment de détente, de relaxation, de coupure dans un quotidien souvent lourd et prenant, rythmé par le handicap et / ou la maladie. Cela permet aussi à des pairs de se retrouver, d'échanger et de sortir pour certains de l'isolement induit par la situation qu'ils vivent.

Enfin, la participation financière demandée aux participants à raison de 5 € la séance soit un montant de 30 € pour la période d'octobre à décembre 2026, pourrait être maintenue.

Les bénéficiaires pourront payer les séances à l'unité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale et un professionnel certifié en sophrologie pour l'animation de 6 ateliers d'une heure trente, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget du C.C.A.S.-exercice 2026,

- **FIXE** le tarif de chaque séance à 5 €.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *présente le bilan de l'action de sophrologie à destination des aidants. Il constate une faible participation à cette activité, avec seulement trois personnes présentes en moyenne cette année. En conséquence, il est proposé de renouveler la convention uniquement jusqu'au 31 décembre 2026. Ce renouvellement devra être accompagné d'un bilan détaillé de l'activité, permettant d'apprécier sa pertinence et de décider de sa poursuite éventuelle pour l'année 2027.*

Madame Nadine CARRION *demande comment sont organisées les inscriptions à cette activité.*
Monsieur Sébastien FRANÇOIS *indique que les inscriptions sont centralisées par le C.C.A.S.*
Madame Yolande COL *précise que la référente handicap assure la diffusion des supports de communication. Elle distribue les flyers auprès des personnes qu'elle accompagne ou a accompagnées, et les transmet également aux différents partenaires intervenant dans le champ du handicap afin de favoriser la participation à l'action.*
Madame Anne JUSTIN *souhaite savoir si les séances sont réservées exclusivement aux aidants.*
Madame Yolande COL *répond que le dispositif avait initialement été conçu à destination des parents aidants. Il a ensuite été progressivement élargi afin d'accueillir l'ensemble des aidants, quelle que soit leur situation.*
Madame Fatima GANNAZ *souligne l'intérêt de cette action, qui permet aux aidants de bénéficier d'un temps de répit et de soulagement dans leur quotidien.*
Madame Christiane CONSTANT *s'interroge sur les raisons de la faible participation.*
Madame Yolande COL *indique que plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation. Elle évoque notamment des difficultés de disponibilité pour les aidants concernés, ainsi que des problématiques de santé ou de dégradation de l'état de santé pouvant constituer un frein à leur participation. Elle rappelle par ailleurs que la résidence autonomie Les Arcades propose déjà des ateliers de sophrologie chaque mardi après-midi. Ces ateliers sont destinés aux résidents mais demeurent également ouverts aux personnes extérieures.*
Madame Fatima GANNAZ *sollicite le coût d'une séance pour un bénéficiaire.*
Madame Yolande COL *indique que le coût d'une séance pour le CCAS est de 85 €, versés à la sophrologue. Les bénéficiaires participent à hauteur de 5 € par séance. Les séances ont lieu un samedi sur deux.*
Madame Christiane CONSTANT *s'interroge sur le mode de financement des séances qui ont lieu aux Arcades.*
Madame COL *précise que le financement se fait via le forfait autonomie versé par le Département Pour les séances destinées aux aidants, l'idée est de conserver une participation de 5 € : elle reste accessible et permet de maintenir l'implication des bénéficiaires. La poursuite de l'action dépendra notamment du nombre de participants ; environ 15 personnes seraient souhaitables pour assurer sa pérennité.*
Madame Nadine CARRION *demande si le bénéfice de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est requis pour l'éligibilité au dispositif. Il lui est répondu par la négative, l'attribution de cette allocation ne constituant pas un critère d'éligibilité.*

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Règlement des aides facultatives
Clarification et sécurisation

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la

commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de secours et de prestations remboursables ou non remboursables.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire. Elle relève d'une politique volontariste et donc de la libre initiative du CCAS, qui en détermine les modalités d'attribution dans le respect des textes en vigueur et des principes généraux du droit.

Chaque CCAS définit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune ». Ainsi, le CCAS inscrit son action dans la volonté de soutenir les Brignairotes et Brignairots rencontrant des **difficultés sociales et/ou financières** ou engagés dans une **démarche d'insertion sociale ou professionnelle.** Il accompagne les usagers pour accéder à leurs droits, tout en prévenant l'exclusion et en favorisant le maintien de l'autonomie

Il appartient au conseil d'administration de déterminer la nature des aides sociales facultatives accordées par le CCAS, leurs conditions d'attribution et leurs modalités de mise en œuvre.

L'attribution de ces aides s'effectue dans le respect des principes de traitement des usagers devant le service public, de non-discrimination, de confidentialité et d'examen individualisé des situations.

Les objectifs de ce règlement sont les suivants :

- Améliorer l'information des usagers afin de garantir leurs droits et devoirs ;
- Permettre l'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels ;
- Assurer la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides mis en place ;
- Favoriser l'articulation et la coordination avec les partenaires ;
- Constituer le cadre de référence des décisions individuelles prises en matière d'aides sociales facultatives ;
- Sécuriser juridiquement les modalités d'intervention du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Brignais tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration,

- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou le Vice-président, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

- **ABROGE** toutes les dispositions antérieures relatives aux aides sociales facultatives du CCAS de Brignais.

Madame Yolande COL *indique que la révision du règlement des aides facultatives n'a pas pour objet de créer un nouveau dispositif, mais de reprendre et d'actualiser le règlement existant afin de le compléter et de le sécuriser juridiquement.*
Elle précise que cette démarche vise notamment à améliorer l'information des usagers, garantir une plus grande équité dans l'attribution des aides, assurer la cohérence et la transparence des décisions, favoriser l'articulation avec les partenaires, offrir aux agents un cadre de référence commun et sécuriser juridiquement les décisions prises par le C.C.A.S.
Madame Yolande COL *ajoute qu'à l'initiative de* ***Monsieur Sébastien FRANÇOIS****, une revalorisation de l'aide alimentaire est proposée afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. À titre d'exemple, le montant alloué à une personne seule dans le cadre d'une première demande serait porté de 39 € à 47 €. Tous les montants figurant en annexe ont également été réévalués.*
Elle précise par ailleurs que le règlement prévoit désormais la mise en place d'un dossier de demande d'aide à compléter par l'usager. Cette évolution a pour objectif de responsabiliser les bénéficiaires tout en maintenant un accompagnement adapté lorsque la situation le nécessite, notamment lorsqu'une fiche de liaison établie par un travailleur social est disponible.
Madame Yolande COL *souligne que cette procédure permettra de formaliser l'analyse des ressources, des charges et de la situation globale du demandeur, garantissant ainsi une instruction plus homogène, objective et traçable des demandes.*
Elle rappelle également que le règlement a vocation à encadrer la relation avec l'usager en réaffirmant les principes de respect des droits, de dignité, d'équité, d'objectivité des décisions ainsi que les droits et responsabilités de chacun. Elle indique que ce document constitue un cadre de référence garantissant que les décisions prises reposent sur des critères préalablement définis et non sur une appréciation arbitraire.
En conclusion, ***Madame Yolande COL*** *rappelle que ce règlement a pour finalité de sécuriser les décisions du CCAS, de garantir l'égalité de traitement entre les usagers et de fournir aux agents un cadre commun d'instruction des demandes.*

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *souligne quant à lui que l'enjeu consiste à assurer une instruction rigoureuse et objective des demandes, tout en préservant une approche sociale et humaine permettant d'apprécier chaque situation individuelle dans le respect du cadre fixé par le règlement.*
Madame Christiane CONSTANT *propose de modifier l'intitulé du rapport et de le remplacer par : « Clarification et sécurisation du règlement des aides sociales facultatives ». Cette proposition recueille l'accord unanime des administrateurs présents.*
Elle suggère également d'opérer une distinction entre les aides légales et les aides sociales facultatives. Il lui est répondu qu'une telle distinction n'apparaît pas nécessaire dans le présent règlement, celui-ci ayant exclusivement pour objet les aides sociales facultatives du C.C.A.S. Cependant, il sera ajouté un paragraphe y faisant référence dans la délibération.
Madame Christiane CONSTANT *relève par ailleurs l'absence de référence au Règlement général sur la protection des données (RGPD).* ***Madame Yolande COL*** *indique qu'une mention relative au RGPD sera ajoutée au document. Enfin, Madame* ***Christiane CONSTANT*** *signale une erreur dans le document rédigé en version FALC, lequel présente le C.C.A.S. comme un service de la Ville.* ***Madame Yolande COL*** *précise que cette erreur sera corrigée afin de rappeler que le CCAS est un établissement public administratif distinct de la commune.*
Monsieur Xavier DÉMONET *souligne que le FALC est un outil essentiel pour synthétiser et rendre accessibles des contenus complexes. Il estime toutefois que les informations devraient être présentées par ordre d'importance plutôt que dans leur ordre d'apparition.*

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

Abrogation de la délibération n° 2026-05 du 29 janvier 2026 relative à l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt à Habitat et Humanisme

Par délibération N° 2026-05 du 29 janvier 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé l'attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Habitat et Humanisme pour la construction d'une nouvelle résidence autonomie sur le terrain municipal situé rue Paul Bovier Lapierre.

Cette délibération acte également :

- la conclusion d'un contrat de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Arcades » au profit d'Habitat et Humanisme Soin, sous réserve de l'accord du Département du Rhône,
- l'engagement du CCAS dans une démarche de transfert de gestion de la résidence actuelle Les Arcades à l'horizon 2027.

Lors du Conseil d'administration du 2 juin 2026, les administrateurs ont été informés de l'évolution du projet.

En effet, dans le cadre du projet de la nouvelle construction et à l'issue des études conduites par Habitat et Humanisme et l'architecte qu'ils ont mandaté, l'association a indiqué qu'une résidence d'environ 50 logements était nécessaire afin de garantir la viabilité économique de l'opération.

Ainsi, des plans ont été élaborés et présentés à Monsieur le Maire et à Madame GRILLON, l'adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement. En amont du dépôt du permis de construire, le projet a été soumis lors d'une séance d'architecte conseil au CAUE et à l'architecte des bâtiments de France en présence des élus mentionnés ci-avant, d'Habitat et Humanisme (3 personnes de la foncière en charge du projet) et de l'architecte, Monsieur CHASSAGNE.

Lors de cette séance, le CAUE et l'UDAP ont émis des réserves sur le projet proposé notamment quant à son intégration avec le tissu bâti environnant (entrée de ville et centre historique) en précisant que « le projet présenté se caractérisait par un volume compact et linéaire, en particulier le long de la rue Bovier Lapierre. Cette linéarité est accentuée par le traitement des façades ponctuées de balcons, renforçant l'effet de barre ne garantissant pas une intégration harmonieuse et cohérente par rapport au tissu bâti environnant. »

Au regard de ces avis et en concertation avec Habitat et Humanisme, Monsieur le Maire a pris la décision de ne pas réaliser la construction de la nouvelle résidence autonomie sur le tènement rue Paul Bovier Lapierre sur lequel le projet était prévu et de diligenter une nouvelle étude urbanistique englobant le terrain rue Paul Bovier Lapierre et le terrain dit « du Garel » situé route de Soucieu.

Par courrier en date du 1er juillet 2026, Monsieur le Maire a informé officiellement Habitat et Humanisme de l'arrêt de la collaboration sur le projet de la nouvelle construction de la résidence autonomie tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 29 janvier 2026.

Toutefois, la réflexion relative au parcours résidentiel seniors se poursuit avec notamment le lancement d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur le terrain dit « de la police municipale » et le terrain dit « du Garel ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ABROGE** la délibération N° 2026-05 en date du 29 janvier 2026 portant attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Habitat et Humanisme pour la construction d'une

nouvelle résidence autonomie sur le terrain municipal situé rue Paul Bovier Lapierre, dans son intégralité,

- **PREND ACTE** de la caducité de l'attribution de l'AMI à Habitat et Humanisme pour la construction de la nouvelle résidence autonomie, compte-tenu des réserves émises par le CAUE et l'UDAP en date du 23 avril 2026,

- **ABROGE** la décision de transfert de gestion de la résidence autonomie actuelle Les Arcades à Habitat et Humanisme ainsi que la conclusion d'un contrat de transfert de l'autorisation de cette résidence qui aurait dû être conclu entre Habitat et Humanisme et le C.C.A.S de la Ville de Brignais,

- **DIT** que le CCAS poursuivra, en lien avec la Ville de Brignais et ses partenaires, la réflexion relative à l'avenir de la résidence autonomie Les Arcades et aux solutions d'habitat destinées aux personnes âgées sur le territoire communal,

- **PREND ACTE** du lancement d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel sur les tènements situés rue Paul Bovier Lapierre (terrain police municipale) et Route de Soucieu (terrain du Garel), préalable au lancement d'un nouvel appel à projets dans le cadre du Parcours résidentiel seniors.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *explique que la délibération relative au transfert de gestion de la résidence autonomie Les Arcades à Habitat et Humanisme à compter du 1er janvier 2027 doit être abrogée, le projet initial n'étant plus d'actualité sous cette forme. Il précise que le futur gestionnaire de la prochaine résidence autonomie n'est pas encore déterminé, rendant cette délibération sans objet.*
Madame Yolande COL *présente ensuite l'avancement du projet d'aménagement des deux terrains. Elle indique qu'une étude urbanistique pré-opérationnelle est actuellement engagée afin de définir les orientations du projet. Cette démarche comprend la consultation d'un cabinet spécialisé, la réalisation d'une étude d'une durée estimée à six mois, l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement, puis le choix d'un scénario par les élus. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase qu'un appel à projet sera lancé afin de rechercher un ou plusieurs opérateurs en capacité de réaliser le projet retenu. Elle précise que les scénarios devront prendre en compte les contraintes du PLU ainsi que les attentes de la collectivité en matière de logements sociaux, d'habitat pour les seniors, de mobilités douces et d'intégration urbaine.*
Monsieur Jean-Paul COTTIER *s'interroge sur le devenir de la direction actuelle des Arcades en l'absence de reprise de gestion par Habitat et Humanisme.*
En réponse, ***Monsieur Sébastien FRANÇOIS*** *évoque le coût de la prestation de direction proposée par Habitat et Humanisme, estimée à environ 45 000 euros par an pour une présence d'une journée et demie par semaine. Il indique que la collectivité a demandé une révision de cette proposition et examine parallèlement d'autres solutions, notamment le recrutement direct d'un professionnel répondant aux besoins de l'établissement.*

Il souligne que le profil d'un cadre supérieur de santé pourrait être envisagé, celui-ci pouvant conjuguer des compétences managériales et sanitaires. Toutefois, il rappelle qu'il convient avant tout d'identifier précisément les besoins actuels de la résidence et les missions attendues du futur poste de direction. Selon lui, la réflexion doit partir des besoins de l'établissement afin de déterminer le profil professionnel le plus adapté, et non de la situation de la personne actuellement en poste.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
Règlement de fonctionnement
Modification

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie Les Arcades alors foyer-logement.

Puis, le 13 février 2018, le Conseil d'administration a modifié substantiellement ce règlement en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui transforme le statut des foyers logements en résidence autonomie.

Lors de l'évaluation externe des 21 et 22 octobre 2024, il a été souligné que le règlement de fonctionnement de l'établissement était relativement ancien et qu'il serait nécessaire de le mettre à jour comme l'ensemble des documents prévus par la loi de 2002.

Ainsi, la direction s'est engagée dans une refonte des documents obligatoires en application de cette loi :
- le livret d'accueil a été refondu en octobre 2025
- le contrat de séjour a été mis à jour en janvier 2026.

Aujourd'hui, un nouveau règlement de fonctionnement est soumis au Conseil d'administration. Ce document est établi conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.311-7.

Il définit les droits et obligations des résidents ainsi que les modalités de fonctionnement de la résidence. Il s'adresse aux résidents et aux acteurs de l'établissement, internes ou externes.

Il a été rédigé à partir du règlement en vigueur et de modèles d'autres résidences autonomie, dans le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Le règlement a pour objet :

- de définir les droits et obligations du résident et de l'établissement pour assurer une vie collective harmonieuse
- de garantir les droits et libertés du résident
- de respecter sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité
- de préciser les règles de fonctionnement de la résidence et des services proposés
- de favoriser la sécurité des personnes et des biens.

Il est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal avec le contrat de séjour et le livret d'accueil lors de la visite de préadmission.

Le projet a été soumis au Conseil de la Vie sociale en date du 10 septembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la résidence autonomie les Arcades gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Brignais tel qu' annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration et abrogera toutes les dispositions antérieures,

- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou le Vice-président, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame Yolande COL *présente les principales évolutions du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie, révisé à la suite des préconisations de l'évaluation externe réalisée en octobre 2024. Cette actualisation s'inscrit dans une démarche globale de mise à jour des documents de la résidence, après le livret d'accueil et le contrat de séjour.*
Elle précise que le nouveau règlement renforce la place et les droits des résidents, notamment le respect de leur dignité, de leur liberté de choix et de leur droit à participer ou non aux activités

proposées. Elle rappelle que la résidence autonomie demeure un lieu de vie et non un établissement médicalisé.
Une attention particulière est portée au plan d'accompagnement personnalisé (PAP), élaboré avec le résident afin de prendre en compte son histoire, ses habitudes, ses souhaits et l'évolution de ses besoins.
***Monsieur Xavier DÉMONET** souligne l'importance de cet outil qui vise à garantir un accompagnement individualisé et la continuité des prises en charge.*

Le règlement précise également les règles de vie collective, les principes de bientraitance et les dispositifs de sécurité, notamment en matière de prévention incendie. Elle rappelle enfin la distinction entre le règlement de fonctionnement destiné aux résidents et familles, et le règlement intérieur applicable aux professionnels.

Les échanges entre les membres présents soulignent l'importance de ces différents documents pour sécuriser les droits des résidents, le fonctionnement de la résidence et les pratiques des professionnels.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. **Rôle de la Commission d'appel d'offres**

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

 Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

 Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des

marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public**, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, lequel préside ladite commission, et **cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à **l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.**

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance du Conseil d'administration, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil d'administration sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées auprès de la directrice du CCAS, par courrier ou par courriel jusqu'au début de la séance du prochain Conseil d'administration prévu le 3 novembre au cours de

laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
2. chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit
5 titulaires et 5 suppléants)
- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées :

1. les listes sont déposées auprès de la directrice du CCAS, par courrier ou par courriel jusqu'au début de la séance du prochain Conseil d'administration prévu le 3 novembre au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
2. chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit
5 titulaires et 5 suppléants)
- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Madame Yolande COL *rappelle que le C.C.A.S., établissement public administratif distinct de la commune, est tenu, pour certains marchés publics, de disposer de sa propre commission d'appel d'offres. À ce titre, la présente délibération vise à définir les modalités de dépôt des listes de candidats et à préciser les conditions de fonctionnement de cette instance.*

Elle indique qu'aucune commission d'appel d'offres n'avait été constituée lors du précédent mandat. Dans un souci de sécurisation juridique des procédures de commande publique et d'anticipation des besoins futurs, il est proposé de procéder à sa création dès à présent, après consultation du service juridique de la CCVG et de l'UNCCAS.
La commission serait composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il est également rappelé que le recours à des groupements de commandes avec la commune ou d'autres collectivités pourra être envisagé lorsque les dispositions réglementaires le permettent.
Enfin, il est précisé que les listes de candidats pourront être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil d'administration appelée à procéder à l'élection des membres de la commission, prévue le 3 novembre prochain.
***Monsieur Sébastien FRANÇOIS** propose que **Monsieur Christophe REBOUL**, en sa qualité de membre de la commission d'appel d'offres de la Ville, soit candidat à la commission d'appel d'offres du C.C.A.S.*
Madame Yolande COL** propose également d'inscrire la candidature de **Monsieur Sébastien FRANÇOIS.
***Madame Agnès BÉRAL** indique qu'elle aussi peut être membre de la CAO.*

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU SUD OUEST LYONNAIS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles **L.123-4 à L.123-9** ;

Vu les statuts de l'association **Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Sud-Ouest Lyonnais** qui prévoient la désignation d'un représentant du CCAS pour siéger au Conseil d'administration,

Vu la nécessité pour le Centre communal d'action sociale de participer aux travaux et instances de l'association **Service de Soins Infirmiers A Domicile du Sud-Ouest Lyonnais** dont l'objet concourt à la mise en œuvre de la politique sociale locale ;

Considérant

- que le CCAS est amené à coopérer avec des partenaires associatifs œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'autonomie ou de la solidarité ;
- qu'il convient, à ce titre, de désigner un représentant du CCAS pour siéger au sein de l'association **Service de Soins Infirmiers A Domicile du Sud-Ouest Lyonnais,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉSIGNE** Jean-Paul COTTIER comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du **Service de Soins Infirmiers à Domicile du Sud-Ouest Lyonnais** conformément à ses statuts,

- **PRÉCISE** que cette désignation est valable pendant toute la durée du mandat du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *présente le rapport relatif à la désignation d'un représentant du C.C.A.S. au sein du* ***Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).*** *Il rappelle que ce service intervient auprès des personnes nécessitant des soins à domicile et que son financement est assuré principalement par l'Assurance Maladie dans le cadre d'un nombre de places autorisées. Il précise que le SSIAD dispose de 49 places*
Monsieur Jean-Paul COTTIER *indique que la ville de Chaponost a rejoint le SSIAD du Sud-Ouest Lyonnais. Il explique que seules 38 places sont actuellement pourvues, en raison des difficultés de recrutement rencontrées par le secteur médico-social. Il souligne que la problématique principale du service réside davantage dans le manque de personnel que dans son financement.*
Madame Yolande COL *précise que le SSIAD a intégré l'ADMR à compter du 1er janvier 2026 afin de consolider son organisation et sa gouvernance. Ce rapprochement permet notamment de renforcer les fonctions administratives et d'assurer une meilleure continuité de fonctionnement.*

Lors des échanges entre les membres présents, il est aussi rappelé la complémentarité entre les prestations de soins assurées par le SSIAD et les services d'aide à domicile, afin de garantir un accompagnement coordonné des personnes âgées.
Dans le cadre de la désignation d'un représentant du C.C.A.S. auprès du SSIAD, ***Monsieur Jean-Paul COTTIER*** *fait acte de candidature. Aucun autre candidat ne se manifeste.*

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE

Convention entre l'Etat et le Centre Communal d'Action sociale de mise en œuvre du dispositif ALT - Année 2026

Autorisation de signature

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfèt du Rhône, propose une convention au Centre communal d'action sociale de Brignais pour l'octroi de l'Aide aux organismes

Logeant à titre Temporaire des personnes défavorisées (ALT). En effet, le C.C.A.S. gère deux logements d'urgence. A ce titre, il peut bénéficier de cette allocation dans la mesure où ils permettent d'accueillir des personnes défavorisées et de les loger à titre temporaire.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations de chacune des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'octroi de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (« ALT 1 ») telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-3 du même Code.

En contrepartie, le C.C.A.S. s'engage à accueillir, à titre temporaire (maximum 6 mois renouvelable 1 fois), des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou qui nécessitent un hébergement temporaire. Il mobilise les dispositifs d'accompagnement pour que les hébergés puissent accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

L'allocation versée au C.C.A.S. est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil prévues par la convention, sur la base des justificatifs produits quant à l'occupation réelle des deux logements.

La convention est conclue pour une période d'un an, **du 1er janvier au 31 décembre 2026.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du dispositif ALT 2026 entre le C.C.A.S. et l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (CDG69)
ADHESION MISSION ASSISTANT SOCIALE DU PERSONNEL
Renouvellement d'adhésion

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-33 du 6 juillet 2015 par laquelle le CDG69 met à disposition des communes et établissements publics des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance sociale du personnel

Vu la délibération n°2026-23 du 27 avril 2026 par laquelle le CDG69 a modifié l'organisation et la tarification de la mission d'assistance sociale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DIT** que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Brignais souhaite bénéficier des services d'un travailleur social pour assurer auprès de ses agents un accompagnement social en leur apportant aide et conseil, écoute et soutien dans leurs démarches de résolution de difficultés dans les domaines de la vie familiale et professionnelle, du logement, de la santé, du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance sociale conclue auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, annexée à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2027.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget du CCAS – exercices 2027 et suivants.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *indique que la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social à destination des agents du C.C.A.S., leur permet de bénéficier de l'appui d'une assistante sociale en cas de difficultés personnelles, familiales ou sociales.*
Madame Christiane CONSTANT *souhaite que la délibération fasse expressément référence au terme « assistante sociale », estimant que la notion de « travailleur social » renvoie à une catégorie professionnelle plus large regroupant notamment les assistants de service social, les éducateurs spécialisés et les conseillers en économie sociale et familiale.*

Il est précisé que cette mesure s'inscrit dans une démarche de prévention et d'accompagnement des agents, en leur offrant un espace d'écoute, de conseil et d'orientation lorsqu'ils rencontrent des difficultés susceptibles d'avoir un impact sur leur situation personnelle ou professionnelle.

Madame Fatima GANNAZ *souligne que c'est un service très utile pour les salariés et que toutes les collectivités ne le proposent pas.*

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE AJOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement de sept emplois vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la résidence autonomie Les Arcades doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine ou études paramédicales vacataires afin d'assurer des permanences auprès des résidents les week-ends et jours fériés ainsi que certains soirs de la semaine,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DIT** que pour assurer l'activité de permanence (24 h/24 h et 365 jours par an) au sein de la résidence autonomie Les Arcades, le recours à sept étudiants sous contrat de vacations est nécessaire,

- **VALIDE** le renouvellement du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 de 7 emplois vacataires, dont les interventions seront plafonnées à 900 heures annuelles par étudiant (soit un total maximum de 4 500 heures de vacations),

- **PRÉCISE** que les étudiants devront être titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé,

- **PRÉCISE** que Le lieu de travail pour assurer les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie Les Arcades - 5 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS,

- **DEFINIT** la vacation selon les forfaits tarifaires suivants :

Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.
En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait *(exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés).*

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget annexe de la résidence autonomie Les Arcades-exercice 2027.

Madame Christiane CONSTANT *souligne l'importance d'employer une terminologie précise dans les rapports et les documents administratifs. Elle rappelle qu'il convient de mentionner avec exactitude la qualité des personnes concernées et cite, la nécessité de préciser la qualité d'« étudiant en médecine » lorsque celle-ci est pertinente à l'objet du dossier. Cette observation vise à garantir la clarté et la bonne compréhension des décisions soumises au conseil d'administration.*

Il lui est indiqué que cela figure dans le Considérant précédant la décision.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'un emploi vacataire – Infirmier coordinateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Depuis mai 1983, la résidence autonomie Les Arcades est appuyée dans son action par un soignant vacataire afin d'assurer un suivi des dossiers des résidents en lien avec la direction et les aides-soignants, de rédiger les plans d'accompagnement personnalisé, de préparer avec la direction les dossiers d'admission pour la commission, ...

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RENOUVELLE** cet emploi vacataire non permanent en qualité d'infirmier coordonnateur pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 :

 - Pour un total de **180 heures** maximum par année civile

 - Cadre d'emplois : infirmier territorial (catégorie A)

 - Grades ouverts : infirmier en soins généraux de classe normale, infirmier en soins généraux de classe supérieure, infirmier en soins généraux hors classe.

 Le lieu de travail est fixé à la résidence autonomie Les Arcades – 5 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

 La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 40€ bruts.

- **AUTORISE** son inscription au tableau des emplois non permanents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget annexe de la résidence autonomie les Arcades-exercice 2027.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS *indique que le C.C.A.S. propose de renouveler cet emploi d'infirmière coordinatrice pour l'année 2027.*
Il précise que l'intéressée intervient à raison de 4 heures hebdomadaires, soit une demi-journée par semaine. Elle participe notamment aux commissions d'admission et pré-instruit les dossiers. Il souligne la qualité du travail accompli ainsi que l'intérêt de maintenir cette mission au sein de la résidence dans l'attente des réflexions en cours sur l'organisation future de la résidence.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BRIGNAIS ET RESIDENCE AUTONOMIE MES ARCADES
DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE
Mise à jour des seuils de participation patronale financière

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-36 du 13 novembre 2025 renouvelant l'adhésion au contrat collectif de prévoyance portée par le CDG69 et déterminant les seuils de participation financière allouée aux agents dans le cadre de la convention de participation,

Le changement de contrat et des garanties afférentes ayant entrainé une augmentation importante des cotisations des agents du CCAS, il est proposé d'augmenter la participation employeur et de l'exprimer en pourcentage afin d'anticiper les obligations règlementaires de 2029. En effet, celles-ci vont rendre obligatoire l'adhésion à la protection sociale complémentaire et prévoient une participation de l'employeur plus importante.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 pour une prise en charge employeur à hauteur de 30% des garanties obligatoires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'augmentation de la participation employeur à hauteur de 30% du panier des garanties de base (sans options) avec un plancher correspondant à 7€ minimum par mois, à compter du 1er octobre 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 6478 du budget du Centre communal d'action sociale et du budget annexe de la résidence autonomie les Arcades - exercices 2026 et suivants.

Monsieur Sébastien François *rappelle que ce dispositif a pour objet de compenser une partie de la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail et se distingue de la complémentaire santé. Il indique que le C.C.A.S. adhère à un contrat collectif commun avec la Ville et propose d'augmenter progressivement la participation employeur afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir. Celle-ci serait portée à 30 % au 1er octobre 2026 pour atteindre 50 % en Janvier 2029.*
Il précise que cette évolution vise à limiter l'impact financier pour les agents, dans un contexte où le coût de la cotisation de prévoyance peut constituer un frein à l'adhésion, tout en permettant à la collectivité de lisser l'augmentation de sa participation dans le temps.

Informations diverses

1. Deux décisions prises par délégation

Madame Yolande COL informe les membres du conseil d'administration des décisions prises par délégation du Conseil d'administration au Vice-président dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués.

À ce titre, une aide d'urgence d'un montant de 180 € a été attribuée pour la prise en charge de trois nuitées d'hébergement hôtelier au bénéfice d'une personne isolée. Par ailleurs, une aide exceptionnelle de 500 € a été accordée afin de permettre le rapatriement d'une personne décédée, dans la limite du montant autorisé par la délégation consentie au Vice-président.
Le conseil d'administration prend acte de ces décisions.

2. Bilan des aides sociales facultatives

Madame Yolande COL présente le bilan (année 2025 et premier semestre 2026) de l'aide alimentaire et des aides sociales facultatives accordées par le C.C.A.S.
Elle rappelle que l'aide alimentaire est destinée aux personnes et familles rencontrant des difficultés d'accès à l'alimentation. Son attribution est conditionnée à une orientation par un travailleur social, cette appellation regroupant notamment les assistants de service social et les conseillers en économie sociale et familiale. L'aide prend la forme de tickets alimentaires et constitue une réponse ponctuelle, limitée à cinq passages par bénéficiaire conformément au règlement.
Au titre de l'année 2025, le dispositif a bénéficié à 45 foyers représentant 70 personnes, pour un montant total de **4 887 €**. Au premier semestre 2026, 13 foyers représentant 28 personnes ont été accompagnés pour un montant de **1 632 €**.
Les membres du conseil d'administration constatent une diminution du nombre de bénéficiaires et des montants attribués. Plusieurs facteurs sont évoqués, notamment une meilleure orientation vers les dispositifs associatifs du territoire et une évolution des pratiques d'accompagnement. Une rencontre avec les partenaires concernés est envisagée afin d'analyser cette évolution.
Monsieur Sébastien FRANÇOIS rappelle que le C.C.A.S. intervient en dernier recours, après vérification de l'ouverture des droits légaux et de la mobilisation des autres dispositifs d'aide existants.
S'agissant des aides sociales facultatives, il précise qu'elles interviennent de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun afin de répondre à des situations de fragilité sociale. En 2025, le montant total des aides facultatives accordées s'est élevé à **5 369,86 €**.

3. Colis de Noël

Madame Anne JUSTIN présente l'action « Colis de Noël » destinée aux seniors. Elle rappelle que celle-ci poursuit un double objectif : maintenir une attention particulière à l'égard des aînés tout en soutenant les commerces locaux grâce à l'achat de produits auprès de commerçants de la commune. Toutefois, elle considère qu'elle n'est pas totalement inclusive au vu des profils des bénéficiaires.
Elle indique que le nombre de colis distribués connaît une progression constante, passant de **290 colis en 2023** à **400 colis** prévus en 2026, dont environ 320 colis individuels et 80 colis couples. Le coût global de l'opération, comprenant également le goûter et les présents offerts aux résidents de Saint-Anne, est estimé à **10 500 €**.

Face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et à la hausse du coût des produits, une réflexion devra être engagée sur les modalités d'évolution du dispositif afin d'en garantir la pérennité. Plusieurs pistes sont évoquées, notamment l'adaptation du contenu des colis ou des critères d'attribution, et devront être étudiées en lien avec le Conseil des aînés.
Les échanges soulignent également que cette action, ouverte à l'ensemble des seniors inscrits, ne constitue pas une aide sociale sous condition de ressources. Enfin, il est rappelé que le colis de Noël participe à la lutte contre l'isolement des personnes âgées en maintenant un lien de proximité avec les bénéficiaires.

4. La semaine Bleue

Madame Yolande COL présente le flyer de la Semaine Bleue, temps fort dédié aux seniors, organisé en partenariat avec les différents acteurs du territoire. Elle souligne la mobilisation de nombreuses structures locales, notamment l'ADMR, le Centre social, la MJC, l'amical laïque, le club de la bonne humeur, les services municipaux ainsi que plusieurs partenaires institutionnels, dans l'objectif de proposer des actions favorisant le lien social, la prévention et le bien-vieillir.
Elle rappelle également la volonté du C.C.A.S. de renforcer la participation des habitants à travers le Conseil des aînés qui sera présent au forum du vendredi matin. Les Brignairots âgés de 65 ans et plus sont invités à rejoindre cette instance consultative afin de contribuer à la réflexion et à l'élaboration des actions menées en faveur des seniors sur le territoire.

5. Le Pass Région Seniors

Madame Yolande COL porte à la connaissance des membres du conseil d'administration l'existence du **Pass Région Seniors**, dispositif destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus. Elle indique que cette carte gratuite permet de profiter d'avantages et de réductions auprès de commerces, associations et structures partenaires.
Elle précise que les cartes ont été créditées d'un montant de 15 € au mois de septembre, utilisable auprès des partenaires conventionnés. À titre d'exemple, l'Amicale laïque adhère à ce dispositif pour certaines de ses activités.
Enfin, elle informe les administrateurs qu'une communication spécifique sera réalisée dans le cadre de la Semaine Bleue, notamment lors du forum organisé le vendredi matin, afin de promouvoir ce dispositif auprès des seniors du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20h36.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 22 septembre 2026	
Signataires	**Émargement**
Sébastien FRANÇOIS (Vice-Président)	**Le 3 octobre 2026**
Yolande COL Directrice du C.C.A.S.	**Le 3 octobre 2026**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BRIGNAIS (RHÔNE)